

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION

Groupe de travail *ERP* du CNIG du 15 novembre 2021

Objet : Réunion du GT ERP du CNIG du lundi 15/11/2021 de 15h30 à 17h00.

Ordre du jour :

1. Les motifs et obstacle pour la mobilisation du GT ERP
2. De quel niveau d'harmonisation parlons-nous ?
3. Sources des premiers éléments concrets à analyser
4. Conclusions

Prochaine réunion en février 2022

Liste de diffusion

Participants – Organisme	
Julia Zucker – MTE/DMA Marie Leclair – INSEE Nora Badaoui – SDSIAS MINT Arnauld Gallais – CEREMA Cyril Chabert – Wegoto SA Jacques Desir – IGN Pierre Laulier – MTE/CNIG Servan Carré – SDSIAS MINT Pierre Vergez – IGN/CNIG	<i>Autres participants potentiels identifiés</i> David Zenovelli – Grand Lyon Nicolas Py – IGN/Lyon Marie Gombert – IGN/Bordeaux Tom Brunelle – Open IG Myriam Cross – Open IG Axelle Chauvet – INSEE Cedric Blanchard – MINT Amélie Maitrepierre – MINT Elisabeth Talbourdet – ADEME Felix Veith – ADEME Lionel Bertrand – CSTB Antoine Breitwiller – CSTB

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	28/11/2021	Les participants.	GT ERP
Validation	06/12/2021	Pierre Vergez	Chargé de mission IGN/CNIG

Compte rendu synthétique :

Le but de cette réunion a été de partager un état des lieux de l'ERP et lister les sources d'informations disponibles à son enrichissement, entre les participants.

1) Motifs et obstacles pour la mobilisation du GT ERP

Un besoin croissant et puissant de lister les ERP s'exerce en premier lieu sur les collectivités. Les raisons en sont multiples : toutes les informations génériques aux soins, secours [ARS], accès incendies [MINT] ou accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Rappel : Les 5 catégories d'ERP sont concernées

[hors réunion]

- 1ère au-dessus de 1500 personnes
- 2nde de 701 à 1500 personnes
- 3ème de 301 à 700 personnes
- 4ème : <300 personnes (sauf 5eme catégorie)
- 5ème : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement. (ex : boulangeries, petits magasins). Ils font l'objet de l'article [R. 143-14](#) du code de la construction et de l'habitation, dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Des bases privées (Google, Solocal des pages jaunes) occupent le terrain commercial, et font craindre un risque de perte de souveraineté pour nombre d'actions publiques si aucune harmonisation des ERP n'est conduite.

Un [projet de mandat](#) a été rédigé pour permettre d'initialiser un référencement harmonisé des Données ERP. Son premier axe de travail identifié est le recueil des besoins des parties prenantes et l'identification des besoins communs ou spécifiques. Une standardisation est à co-construire avec tous les organismes intéressés, nationaux ou territoriaux.

Malgré sa motivation initiale, la DMA ne souhaite plus piloter le groupe de travail, à cause de la difficulté rencontrée pour mobiliser les acteurs. Aucune obligation légale n'est encore en vue, ce qui aurait aidé à faire avancer ce sujet qui va devenir de plus en plus sensible dans le temps.

2) De quel niveau d'harmonisation parlons-nous ?

Harmoniser la création de Données ERP est envisageable à plusieurs niveaux, du plus accessible au plus élaboré jusqu'à la base de Données pour laquelle de nombreux acteurs souscriraient si elle existait...:

- Synthétiser un identifiant unique entre les acteurs.

L'identifiant unique est un objectif estimé accessible et c'est de sa création dont il est question aujourd'hui dans le groupe de travail. L'IGN a déjà œuvré sur ce sujet puisque les ERP font partie des spécifications de la BD topographique du

Référentiel à grande échelle et la collecte a été initiée sur 40 départements avant d'être stoppée. Un identifiant interne BDUi a été créé à partir des avis conjugués de plusieurs organismes, ce qui pourrait représenter un socle utile de départ.

- Standardiser un modèle de Donnée.

Le standard CNIG n'est pas un enjeu immédiat, même si cela représente un objectif à plus long terme, ne serait-ce que pour fournir aux utilisateurs un guide d'organisation de la Donnée ERP au sein des autres classes d'objets.

- Créer une base de Donnée ERP nationale mise à jour tous les ans (c'est à discuter).

Si on veut envisager ce 3^{ème} temps, le CNIG est le bon endroit pour permettre aux acteurs concernés de se mettre d'accord pour constituer une base nationale harmonisée. La problématique de la base de Données a été analysée par le passé par la DMA et à l'IGN et elle entraîne la maîtrise de sa mise à jour, ce qui n'est pas immédiat.

Grace aux identifiants INSEE, un recoupement de données pourrait garantir une mise à jour annuelle dans presque 100% des cas.

- S'il s'agissait de compléter la base de tous les nouveaux ERP, ce n'est pas Sirene qui donnera l'information car il faudrait pouvoir repérer dans Sirene ce qu'est un ERP (Sirene ne permet pas de distinguer les ERP du reste et il n'y a pas d'identité entre un ERP et un numéro Siret).
- Si c'est une mise à jour des informations sur un ERP déjà repéré, cela dépend du type de mise à jour : difficile de savoir s'il existe toujours avec Sirene où les cessations sont mal connues...

Il s'agit donc ici de s'intéresser d'abord à l'identifiant unique, qui pourrait d'ailleurs contenir un identificateur de la source de classe d'objet ainsi qu'une date...

Remarques :

Pour créer un identifiant unique qui soit accepté et intégré par l'ensemble des nombreux acteurs :

1. Soit sa nomenclature est définie réglementairement
2. Soit un acteur dispose d'une base de données exhaustive et ouverte, et, partant, impose ses propres identifiants à l'ensemble des acteurs venant interroger sa base

3) Sources des premiers éléments concrets à analyser

L'INSEE présente les informations contenues dans les SIREN et SIRET, bases effectivement mise à jour en continu. SIRENE est un répertoire des unités légales contenant les adresses administratives. Elle est en OpenData mais les unités suivies sont très différentes des ERP d'abord parce que le répertoire est beaucoup plus large que le champ des ERP et ne permet pas d'identifier en son sein ce qui est un ERP de ce qui n'en est pas. Ensuite parce que l'unité suivie ne correspond pas à l'ERP. Sirene suit des unités légales et les établissements de ces unités légales. Or ces établissements peuvent regrouper plusieurs ERP (par exemple, on trouvera à la même adresse administrative et donc dans le même établissement et avec le même Siret une piscine,

un gymnase et des terrains de tennis d'un centre sportif). A l'inverse, il est possible qu'un centre médical (un seul ERP) regroupe en son sein plusieurs Sirene (et Siret) de médecins. Les adresses de Sirene correspondent par ailleurs à des adresses administratives, avec éventuellement des décalages par rapport aux ERP.

A l'inverse, l'Insee gère une base permanente des équipements [qui est](#) plus proche du concept d'établissement recevant du public que la base Sirene (et s'adosse à Sirene) :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568638?sommaire=3568656>

Cette base de données est mise à jour annuellement. L'Insee encourage les membres du GT à poursuivre cette piste plutôt que le répertoire Sirene.

Le MINT/DGSCGC est en charge de reformuler de façon harmonisée le rapportage des listes d'ERP aux préfetures. L'article R143-40 du code de la construction et de l'habitation prévoit que la liste des établissements recevant du public est établie et mise à jour chaque année par le représentant de l'Etat dans chaque département, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut toutefois exister des manques dans le recensement des ERP (notamment en ce qui concerne les établissements de 5° catégorie sans locaux à sommeil), voire des départements sans liste des ERP constituée...

Actuellement, la DGSCGC n'intervient pas dans le traitement de ces données au niveau national, qui peuvent donc revêtir un caractère hétéroclite d'un département à l'autre, du fait notamment de l'absence d'outil de recensement harmonisé.

Cependant, un premier aperçu donne quelques tendances quant aux critères communément retenus au titre de la sécurité incendie, à savoir :

- nom de l'établissement (parfois de l'entité supra à laquelle il est rattaché)
- adresse administrative complète (parfois les coordonnées GPS)
- classement (type et catégorie)
- et subsidiairement, le dernier avis de la commission de sécurité.

Liens vers quelques bases de données ERP :

Boulogne-Billancourt

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/etablissement-erp-par-categories/>

Nice métropole

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cartographie-des-etablissements-recevant-du-public/>

Territoire de Belfort

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/etablissements-recevant-du-public-territoire-de-belfort/>

Bordeaux

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/erp-etablissements-recevant-du-public1/>

Savoie

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-etablissements-publics-de-savoie-1/>

La BD Topo de l'**IGN** comporte une classe d'objet ERP dont les Données ont été collectées par moissonnage de fichiers sur des sites open data ou par contact direct avec des producteurs (SDIS, DDT, Agglomérations, préfetures...), et sont complétées dans 40 départements (mais pas mises à jour). Le modèle de données a fait l'objet d'une

concertation. Le remplissage de nombreux champs n'est pas encore fait, ou partiellement réalisé ; il dépend des fichiers intégrés. Cette thématique ayant été produite de manière collaborative, le processus d'amélioration et de mise à jour devra faire l'objet d'une concertation avec les contributeurs. Descriptif de contenu, ici : https://geoservices.ign.fr/sites/default/files/2021-11/DC_BDTopo_3-0_1.pdf

4) Conclusion

Après avoir partagé un état des lieux et les listes d'informations disponibles, le groupe de travail devrait rassembler différents lots de données disponibles (INSEE, IGN, SDIS, DMA, etc.) si possible sur un territoire commun afin de les analyser, les comparer et poser les bases de possibilités d'harmonisation entre tous les acteurs.

Il s'agit de se faire appuyer par un organisme possédant une expertise en analyse de Données et d'obtenir la participation de responsables de Données venant des administrations territoriales de toutes tailles.

Pour éviter que suite aux lois 2021 sur l'accessibilité, les collectivités ne répondent chacune de façon autonome, le GT doit mobiliser au plus vite, ou rassembler les acteurs et utilisateurs concernés en démontrant la nécessité d'une harmonisation de cette Donnée.

⇒ Un nouveau tandem est en cours de désignation pour reprendre le groupe de travail. [la confirmation de sa nomination est toujours en attente.]

La prochaine réunion est prévue pour début février 2022